



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 15 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05/01/2024

date d'affichage : 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D004 - Objet : Location salle polyvalente : tarif électricité

Les tarifs établis par délibération en date du 17 Février 2021 pour la location de la salle polyvalente restent inchangés.

Pour rappel : les tarifs en €

	Tarifs location particulier		Tarifs location association (dont le siège social est sur la Commune)	
	Salle + bar	Salle + bar + cuisine	Salle + bar	Cuisine
Journée	150 €	220 €	Gratuit : 1 ^{ère} -3 ^{ème} -5 ^{ème} utilisation	70 €
Week end	300 €	390 €		90 €

Avec une caution de 200 €

A partir des relevés effectués lors des états lieux entrant et sortant, la facturation de la consommation électrique sera effectuée sur la base du nombre de kwh consommé multiplié par le prix unitaire du Kwh TTC indiqué sur la facture EDF la plus récente.

Préfecture
Date de réception de l'AR: 18/01/2024
048-214801037-2024D004-DE

Pour les associations de la Commune, la location reste gratuite pour la 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} utilisation. Et dans tous les cas, la consommation électrique est dûe.

En cas d'inhumation sur la Commune, il est proposé de maintenir pour les familles montrodatiennes, la gratuité de la salle polyvalente.

Après débat, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces nouveaux tarifs
- CHARGE le Maire ou son représentant de modifier la convention de location de la Salle polyvalente tel que précité et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/02/2024

ADOpte A L'UNANIMITE (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT
Michel CONDI

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 18/01/2024
048-214801037-2024D004-DE